

VILLE DE PIKINE



**ANALYSE : délibération portant désignation de deux représentants du Conseil de la Ville de Pikine à la Commission des marchés**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine  
en sa séance du ..... Aôut 2025**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu le Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

Vu le Décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 7116 du 23 mars 2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;

Vu l'arrêté n° 012/RD/DP/AP du 10 janvier 2024 portant approbation du budget de l'année 2024 de la Ville de Pikine ;

Vu la Délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le Procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine

**- D E L I B E R E -**

**Article premier** : Sont désignés représentants du Conseil de la Ville de Pikine à la Commission des marchés publics de la Ville de Pikine les conseillers dont les noms suivent :

**Titulaires** : Abou WATT et Bassirou SOW

**Suppléants** : Alé DIAGNE et Mamadou MBENGUE

**Article 2** : La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres ou propositions et de l'attribution provisoire des marchés

**Article 3** : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Fait et délibéré en Mairie, le ..... Aôut 2025**

  
Le Maire  
Abdoulaye THIMBO